

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le onze du mois de septembre, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation,
Commandant Florent COURREGES, chef de groupement logistique.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Jacques THOUROUDE, Jean-Michel BOUAT.

Absent excusé:

George BOUSQUET.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.
Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents :4/ votants : 4.

Date de la convocation : 5 septembre 2014.

~~~~~  
**RAPPORT N°059/BUR – 09/14**

**OBJET : Ratio promus-promouvables permettant l'avancement au grade de lieutenant 1ère classe pour l'année 2015**

Le président rappelle qu'en vertu des nouveaux textes régissant le cadre d'emploi des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, il convient que le CASDIS délibère sur un ratio promus-promouvables, appelé taux de promotion et déterminant le pourcentage de lieutenants de seconde classe pouvant avancer au grade de lieutenant 1ère classe.

Pour les avancements au titre de l'année 2015, la délibération doit être prise en amont de la commission administrative paritaire qui traitera en fin d'année 2014 des avancements proposés au titre des dispositions transitoires.

Il est rappelé que les avancements au grade de lieutenant 1ère classe sont ainsi répartis:

- 70% des postes ouverts à ce grade, au titre des mesures transitoires, permettant à des lieutenants 2ème classe qui occupent ou ont occupé les fonctions de chef de centre, d'adjoint au chef de centre, de chef de service, d'adjoint au chef de service, d'officier prévention, d'officier prévision ou d'officier formation d'avancer au grade de lieutenant 1ère classe ;
- 30% des postes ouverts à ce grade, au titre des mesures pérennes, permettant à des lieutenants 2ème classe, sous condition d'ancienneté dans le grade et/ou d'échelon (50%) et/ou après examen professionnel (50%) d'avancer au grade de lieutenant 1ère classe.

Étant considéré :

- le nouvel organigramme affichant les postes accessibles au grade de lieutenant 1ère classe,
- que pour 2015, 6 lieutenants 2ème classe rempliront, au 1er janvier 2015, les conditions pour l'avancement au titre des mesures transitoires,
- que sur ces 6 postes, 70%, soit 5 postes, seront ouverts au titre des mesures transitoires et que 30% soit 1 poste, sera ouvert au titre des mesures pérennes,
- que le CASDIS a délégué cette compétence au bureau,

.../...

Vu l'avis favorable du CTP en date du 24 juin 2014,

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, avec 3 voix pour et une abstention,

- de valider un taux de promotion de 100% au titre de l'année 2015 pour le passage au grade de lieutenant 1ère classe.

Pour extrait certifié conforme,  
Le président du Conseil d'Administration,



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture  
le **18 septembre 2014**  
et de la publication-notification du **18 septembre 2014**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité